



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
CT/MT
2025-315

**OBJET : Marché à procédure Adaptée – Organisation de divers séjours en direction des écoles élémentaires de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Marché M25012**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L.1111-4 et L.2123-1, R.2121-1 à 4, R.2123-1 à 7, R.2162-1 à 6 et R.2162-13 et 14 et de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques en son article I 7° - Services d'hôtellerie et de restauration,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs aux fins d'organiser divers séjours en direction des écoles élémentaires de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 14 avril 2025 pour publication,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 26 mai 2025 à 12h00, 2 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Organisation de divers séjours en direction des écoles élémentaires de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise CAP MONDE pour des montants de simulations portées au DQE suivants :

- Montant total HT de la simulation 1 : 260 790,00 €
- Montant total HT de la simulation 2 : 214 769,75 €
- Montant total HT de la simulation 3 : 280 945, 25 €
- Montant total HT de la simulation 4 : 197 058,75 €

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250715-M25012-CC
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit 3 fois, par période successive de 1 an sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans.

Dans la limite des durées définies ci-dessus, le marché peut être reconduit annuellement par tacite reconduction. Le titulaire ne peut refuser ces reconductions.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP).

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

15 JUL. 2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 15 JUL. 2025

Mis en ligne/ou notifié le : 15 JUL. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 15 JUL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

K